

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3766-2011

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION
D'ACTIFS DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

{Articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. c. R-6.01) et articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* [(2001) 133 G.O. II, 6165 (n° 36, 05/09/02)]}

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités, comme le transport d'électricité, sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a pour mandat, entre autres, de développer et d'exploiter le réseau de transport de façon à satisfaire les besoins des clients tout en assurant la pérennité du réseau.
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, le Transporteur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par son *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* [(2001) 133 G.O. II, 6165 (n° 36, 05/09/02)] (le « Règlement »), pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité.

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'ACTIFS DU RÉSEAU DE
TRANSPORT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

4. En vertu du sous-paragraphe 1^o a) du premier alinéa de l'article 1 du Règlement, le Transporteur doit obtenir une autorisation spécifique de la Régie pour acquérir et construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité et dont le coût est de 25 millions de dollars et plus.
5. Le Transporteur demande à la Régie l'autorisation d'acquérir, à compter du 1^{er} janvier 2012, des actifs du réseau de transport de télécommunications (« actifs de télécommunications ») pour un montant total de 36,3 M\$, tel que plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 1.
6. Une partie des actifs visés par la demande sont actuellement en exploitation ou le seront au 31 décembre 2011, tel que plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 1.
7. L'autre partie est composée d'actifs qui, au 31 décembre 2011, seront en voie d'être construits ou acquis conformément aux autorisations accordées au préalable par les instances appropriées d'Hydro-Québec, tel que plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 1.
8. Les actifs de télécommunications visés par la demande, dont le Transporteur est l'unique ou le principal utilisateur, contribuent à la gestion efficace du réseau de transport d'électricité et sont essentiels pour assurer la stabilité ainsi que la fiabilité du réseau électrique, le tout tel qu'il appert de la preuve produite au dossier comme pièce HQT-1, Document 1.
9. La preuve déposée au soutien de la demande inclut tous les renseignements exigés par le Règlement, tel qu'il appert notamment du tableau de concordance qui se retrouve au Tableau 1 de la pièce HQT-1, Document 1 produite au dossier.
10. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Transporteur demande à la Régie de traiter la présente demande sur dossier.
11. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE

ACCUEILLIR la présente demande ;

ACCORDER au Transporteur l'autorisation requise en vertu de l'article 73 de la Loi afin d'acquérir les actifs du réseau de transport de télécommunications conformément à la preuve soumise à l'appui de la présente demande.

Montréal, le 16 juin 2011

(S) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Yves Fréchette)

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'ACTIFS DU RÉSEAU DE
TRANSPORT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **FRANÇOIS G. HÉBERT**, chef, Affaires réglementaires et tarifaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 19^{ième} étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour l'acquisition d'actifs du réseau de transport de télécommunications a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la réglementation et à la tarification du Transporteur allégués dans la présente demande d'autorisation ;
3. Tous les faits relatifs à la réglementation et à la tarification du Transporteur allégués dans ladite demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 16 juin 2011

(S) François Hébert

FRANÇOIS G. HÉBERT

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 16 juin 2011

(S) Suzanne Boisclair

Suzanne Boisclair, avocate

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'ACTIFS DU RÉSEAU DE
TRANSPORT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **LOUIS-OMER RIOUX**, vice-président, Exploitation des installations pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 5250 rue Armand-Frappier en la ville de St-Hubert, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour l'acquisition d'actifs du réseau de transport de télécommunications a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande d'autorisation ;
3. Tous les faits relatifs à l'acquisition des actifs du réseau de transport de télécommunications allégués dans la demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 16 juin 2011

(S) Louis-Omer Rioux

LOUIS-OMER RIOUX

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 16 juin 2011

(S) Suzanne Boisclair

Suzanne Boisclair, avocate